



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 25 mars 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la mise aux normes d'un bâtiment hébergeant l'association CIEL à Mourenx**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 9 mai 2017.

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix globaux forfaitaires pour la **Mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la mise aux normes d'un bâtiment hébergeant l'association CIEL à Mourenx** sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre :
 - **Cabinet Dubedout** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **4590 € HT** (Mission de base + OPC) ;
- Lot n°2 : Mission de contrôle technique : L + S + LE + PS + AV + HAND :
 - **Véritas** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **1 600 € HT** ;
- Lot n°3 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (catégorie 2) :
 - **Société Vigéis 64** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de **792 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 mai 2017



**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/05/2017